

# Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle

**Toulon-Provence-Méditerranée**  
**Inspection académique du Var**

**Direction régionale des affaires culturelles**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**



# Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle

## Entre

L'Etat,

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Monsieur Dominique Muller, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux du Var, rue de Montebello, 83070 Toulon Cedex,

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Jean-Luc Bredel, Directeur régional des Affaires Culturelles, Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23, boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence,

## Et

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Hubert Falco.

## PREAMBULE

**CONSIDERANT** que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

**CONSIDERANT** qu'une éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, commence à l'école et relève, en premier lieu de la responsabilité de l'Etat avec le soutien des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la loi d'orientation pour l'avenir de l'école a récemment rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences que la Nation doit à tous ses élèves (Réf. : Circulaire, B.O. du 3 février 2005 « Plan de relance de l'Education artistique et culturelle » ; Circulaire de rentrée « Loi pour l'avenir de l'Ecole », encart n° 18 du BO du 5 mai 2005 ; Circulaire « Les dimensions artistiques et culturelles des projets d'école et d'établissement n° 2007022 du 22 janvier 2007) ,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'optimiser l'éducation artistique et culturelle en direction des élèves scolarisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par un rapport direct aux œuvres, une approche analytique des œuvres, la pratique mais aussi la rencontre avec l'artiste et le processus de création,

**CONSIDERANT** que le potentiel humain et structurel de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en matière culturelle constitue une ressource pour l'éducation artistique en terme de médiation et d'outils éducatifs et pédagogiques de la plus grande importance, tant par la qualité que par le nombre des structures concernées,

**CONSIDERANT** que la vie de l'enfant et de l'adolescent ne se résume pas à celle de l'élève, qu'il convient d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans un contexte plus large articulant les contenus et les projets du temps scolaire à ceux qui les complètent hors temps scolaire,

## **DECLARENT**

Vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

### **ARTICLE 1 : Objectifs de la convention**

Les objectifs à atteindre sont formalisés en commun :

- ❖ développer ou mettre en place un parcours éducatif cohérent d'éducation artistique et culturelle pour les élèves de la maternelle à la terminale en s'appuyant sur l'offre culturelle existante et sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements culturels Toulon Provence Méditerranée :
  - ✓ **Châteauvallon** : spectacle vivant,
  - ✓ **C.N.R. e.p.** : enseignement en musique, danse, théâtre, arts du cirque,
  - ✓ **Opéra** : lyrique, danse, patrimoine, architecture,
  - ✓ **Villa Noailles** : architecture, design, photographie, arts de la mode,
  - ✓ **Villa Tamaris** : arts plastiques, patrimoine, photographie, résidences artistiques,
  - ✓ **Pôle Jeune Public** : spectacle vivant,
  - ✓ **Maison du Patrimoine Ollioules** : patrimoine (gypserie), architecture,

- ✓ **Ecole Supérieure d'Art** : enseignement arts plastiques cursus diplômant et amateur,
  - ✓ **Citadelles du Levant** : patrimoine
  - ✓ Tout autre équipement culturel transféré s'inscrira dans cette convention
- ❖ inscrire des projets d'éducation artistique et culturelle dans le volet culturel des contrats d'objectifs ou projets d'établissements ou d'écoles,
  - ❖ développer en partenariat avec les établissements scolaires un projet d'éducation artistique et culturelle dans chacun des équipements/établissements culturels de la communauté d'agglomération T.P.M.,
  - ❖ développer dans les établissements culturels une offre culturelle hors temps scolaire complémentaire au projet d'éducation artistique et culturelle menée durant le temps scolaire,
  - ❖ prévoir un volet formation à destination des enseignants ou futurs enseignants du premier et du second degré qui s'inscrive dans le Plan Départemental de Formation de l'Education Nationale et le Plan Académique de Formation en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
  - ❖ créer un outil de suivi et d'évaluation de ce parcours d'éducation artistique et culturelle : livret de parcours éducatif et culturel à destination de chaque jeune de la maternelle à la terminale.

## **ARTICLE 2 : Les procédures et les outils**

1. **Les procédures** permettront la mise en place des objectifs définis dans le cadre de la convention.

Chaque partenaire s'engage à mettre à disposition les moyens suivants :

### Toulon Provence Méditerranée :

Équipements culturels transférés (accueil, mise à disposition de moyens).

Transport : dans le cadre de cette convention s'appliqueront les modalités de l'opération « la culture vous transporte » ; par cette action T.P.M. met à disposition des navettes gratuites, bus et bateaux, pour assister aux spectacles et visiter les expositions proposées par ses équipements culturels.

Mise en place de supports de communication visant à développer le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Toulon Provence Méditerranée s'assurera de la mise en œuvre de la présente convention dans les équipements culturels. Dans le cadre des conventions qui lient les associations culturelles partenaires (Association de Création et de Diffusion Culturelles de Châteauvallon, Association Massalia, Association Villa Noailles), cette convention sera annexée aux conventions d'objectifs.

Les équipements culturels, dans le respect de cette convention, pourront élaborer directement des conventions d'application avec les établissements scolaires.

### Direction Régionale des Affaires Culturelles

La Direction Régionale des Affaires Culturelles apportera son expertise en matière de qualité artistique et culturelle.

Toutes les structures culturelles percevant des subventions de l'Etat doivent développer des actions d'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire.

Dans le cadre de projets spécifiques, la D.R.A.C renforcera son soutien auprès des structures culturelles impliquées. Elle pourra de même, renforcer le potentiel des structures pour la création de services éducatifs et l'appui à des actions déterminées.

### L'Education Nationale

Les établissements scolaires situés sur le territoire de la communauté d'agglomération développeront en priorité le volet culturel de leur projet d'éducation artistique et culturelle avec les équipements culturels de T.P.M., de façon complémentaire avec les autres structures.

L'Education Nationale, dans la mesure de ses moyens, mobilisera les enseignants et chargés de mission, dans le cadre de ce partenariat. Les inspections pédagogiques seront également présentes pour l'encadrement.

L'Inspection Pédagogique Régionale et les inspecteurs de l'Education Nationale apporteront leur expertise pédagogique ; le CDDP du Var son ingénierie dans le cadre de projets concertés.

Les interlocuteurs privilégiés pour la mise en place d'actions dans le cadre de cette convention sont, outre les signataires, pour l'Education Nationale : les inspecteurs de circonscription pour le premier degré, les chefs d'établissements pour le second degré.

## **2. Les outils :**

- ❖ Information, Communication, Pédagogie  
développer des outils d'information, de communication et les ressources de formation conjoints qui seront validés par les signataires de la présente convention aux stades de leur élaboration et de leur diffusion, en s'appuyant sur les ressources et les compétences, en particulier éditoriales, du CRDP de l'académie de Nice.

Cette convention et ses mises en pratique feront l'objet d'une information par Toulon Provence Méditerranée en direction de ses équipements culturels et du grand public.

L'inspection académique diffusera cette information en direction des établissements scolaires qui assureront une large diffusion aux enseignants.

❖ Bilan, évaluation

Les partenaires signataires décident de la mise en place concertée d'un comité de pilotage restreint d'application et de suivi de la présente convention qui se réunira au moins deux fois dans l'année civile.

Les partenaires se réservent la possibilité d'organiser des groupes de travail avec des missions particulières (création d'outils d'évaluation, échanges, expertises, mise en place de formations...).

Une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre cette convention sera établie par les établissements culturels et les établissements scolaires, sous la forme d'une fiche bilan.

- ❖ A titre expérimental, sera créé un livret de parcours éducatif et culturel, articulé avec le livret de compétences, à destination de chaque jeune de la maternelle à la terminale (temps scolaire mais également un chapitre hors temps scolaire), livret qui permettra un suivi par l'enseignant, le responsable de chaque structure, mais aussi l'accompagnant. Une partie détachable de ce livret devra permettre d'établir un recensement et une évaluation des actions entreprises.

Cet outil sera élaboré en concertation entre l'Inspection Académique, l'Inspection Pédagogique Régionale, la D.R.A.C. et T.P.M.

A cet effet, un groupe de travail sera constitué et comprendra des représentants de chaque équipement culturel et des services concernés de la communauté d'agglomération, ainsi que des représentants des premier et second degré de l'éducation nationale.

Une expérimentation de ce livret de parcours d'éducation artistique et culturelle sera mise en place sur quelques établissements scolaires volontaires.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, et elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

### **ARTICLE 4 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

## **ARTICLE 5 : Attribution de compétence**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Nice.

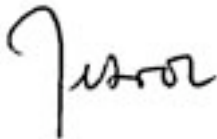
Fait en 5 exemplaires à Toulon le : 11 septembre 2007

Pour le Ministère de l'Education Nationale,  
Direction des Services Départementaux du Var



Dominique MULLER  
Inspecteur d'Académie

Pour le Ministère de la Culture et de la Communication,  
Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur



Jean Luc BREDEL  
Directeur

Pour la Communauté d'Agglomération  
Toulon Provence Méditerranée

Docteur Arthur PAECHT  
Premier Vice Président

